

PROTOCOLE D'ÉCHANTILLONNAGE À LA RÉCOLTE

L'objectif de ce protocole est d'obtenir un échantillon représentatif d'au moins 500 tubercules pour chaque lot vendu de classe Élite 1 à Certifié et chaque lot destiné à l'autosemence (à partir de la classe récoltée Élite 1) au moment de la récolte. Par la suite, un sous-échantillon devra être constitué à partir de cet échantillon. Ce sous-échantillon sera envoyé à un laboratoire agréé par l'ACIA qui effectuera des analyses post-récolte pour la détection du PVY et du PLRV selon un protocole autorisé par le programme de certification.

PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS

1. Avant de débiter la récolte, calculez le nombre total de tubercules à prélever. Pour les lots ≤ 40 ha, 500 tubercules doivent être prélevés. Pour les lots > 40 ha, vous devez prélever 500 tubercules + 10 tubercules par ha supplémentaire (ex. : 50 ha = 500 + 10 ha x 10 = 600 tubercules).
2. Toujours avant la récolte, calculez le nombre de tubercules à prélever par boîte de vrac au champ. Pour ce faire, vous pouvez soit utiliser la **Charte d'échantillonnage** ci-dessous ou le **tableau de calcul du Registre d'échantillonnage (Registre n° 5)**. N'hésitez pas à faire vérifier vos calculs auprès de votre conseiller ou inspecteur de l'ACIA.

Charte d'échantillonnage*		
Superficie totale du lot		Nb de tubercules par boîte de vrac au champ
Hectares	Acres	
Moins de 1	Moins de 2,5	500
1 à < 3	2,5 à < 7,5	250
3 à < 6	7,5 à < 15	100
6 à < 20	15 à < 50	50
20 à < 40	50 à < 100	15
40 et plus	100 et plus	7

NOTE : Si vous utilisez cette charte, vérifiez que le rendement et la capacité de la boîte de vrac au champ soit près de votre réalité. Si ce n'est pas le cas, utiliser le tableau de calcul du Registre d'échantillonnage.

* Basée sur un rendement de 225 quintaux à l'acre et une capacité de boîte de vrac au champ de 300 quintaux.

3. Vous devez prélever au moins 500 tubercules (et plus si le lot est > 40 ha) pour chaque lot vendu de classes Élite 1 à Certifié :
 - **Lors de la récolte** : c'est à ce moment qu'on a les meilleures chances d'obtenir un échantillon représentatif pour chaque lot car tous les tubercules sont accessibles et ont une chance égale d'être recueillis;
 - **Dans chacune des boîtes de vrac au champ qui entre dans l'entrepôt**;
 - **Au hasard dans chaque chargement**; il est important que les tubercules recueillis soient de toutes les tailles présentes dans le lot vendu, la plupart du temps d'environ 1.5 à 8 onces.

4. Au fur et à mesure de la récolte, ajuster le nombre de boîtes de vrac au champ s'il est différent de ce qui a été prévu et ajuster le nombre de tubercules à ramasser à chaque fois en fonction du nouveau nombre de boîtes de vrac au champ pour obtenir au moins 500 tubercules par lot (et plus si le lot > 40 ha).

REGISTRE D'ÉCHANTILLONNAGE

Les informations relatives à chaque échantillon prélevé doivent être consignées dans le Registre d'échantillonnage à la récolte (Registre n° 5). Consulter le cahier de charges pour plus de détails.

EMBALLAGE ET CONSERVATION DES ÉCHANTILLONS

Placer tous les tubercules d'un même lot dans des sacs ou dans une boîte préalablement identifiés. À l'extérieur de chaque sac ou boîte, **apposer une étiquette où est inscrit le numéro de lot final ainsi que le numéro de l'échantillon** (il peut s'agir du même numéro). Si des sacs sont utilisés, inscrire, en plus, le numéro du sac et le nombre total de sacs pour ce lot :

Exemple : 2007-123456-001, 1 de 5
2007-123456-002, 2 de 5

Ces informations doivent aussi être écrites sur une deuxième étiquette, placée dans le sac ou dans la boîte, afin de conserver l'identification même si l'étiquette extérieure tombe ou devient illisible.

Conserver les tubercules en entrepôt jusqu'au moment de la création du sous-échantillon qui sera expédié vers le laboratoire autorisé pour les analyses de PVY et PLRV.

PROTOCOLE DE CONSTITUTION DES SOUS-ÉCHANTILLONS POUR L'ENVOI DES ÉCHANTILLONS AUX LABORATOIRES

Des sous-échantillons de 110, 210 tubercules ou plus (si le lot > 40 ha ou si vous exportez) devront être constitués à partir des tubercules prélevés dans le cadre de l'échantillonnage à la récolte et être soumis à l'IRDA. Pour savoir quelle taille doit avoir votre sous-échantillon, veuillez vous référer au schéma explicatif des tests post-récolte en annexe. Notez que plusieurs versions de ce schéma ont circulé et qu'il est important de prendre la version la plus récente soit celle du mois d'août 2012.

Les sacs des sous-échantillons devront être identifiés avec une étiquette indiquant : le nom de l'entreprise, la variété, la classe et le numéro de certification. Une étiquette devra être apposée à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du sac.

Les tubercules restant devront être conservés jusqu'à ce que le laboratoire vous ait transmis vos résultats d'analyses.

Vous devrez remplir les formulaires suivants et les joindre à vos envois :

- Description des échantillons soumis pour épreuves de dépistage approuvées par le PCQ;
- Procès-verbal de prélèvement d'échantillons pour épreuves dépistage approuvées par le PCQ.

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse Internet suivante :
<http://www.irda.qc.ca/fr/detection-de-maladies-de-pommes-de-terre>